

# Mathieu Laensbergk.

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 16 janvier. — Les consolidés ont ouvert aujourd'hui à 86 1/5 et ont fermé à 86 et 86 1/8.

— Le parlement est prorogé de nouveau jusqu'au mardi 29 janvier.

— La souscription pour le monument à élever à M. Canning, monte déjà à 9000 liv. st.

— Une assemblée des directeurs de la compagnie du tunnel aura lieu aujourd'hui. On croit généralement qu'on convoquera la réunion de tous propriétaires. Les actions sont au nombre de 10,000, chacune à 50 liv. st., dont 46 liv. ont été demandées et en partie versée.

On n'a pas encore retrouvé les corps des ouvriers qui ont péri dans le tunnel. Les résultats des descentes faites le 12 dans la Tamise avec la cloche à plongeur, ont en quelque sorte diminué les craintes sur l'impossibilité de la reprise des travaux. Cependant, il y a encore lieu de déplorer beaucoup le nouvel accident. On a trouvé que l'ouverture s'agrandit selon que la marée est haute ou basse la plupart des ouvriers sont maintenant occupés à préparer des sacs de terre, afin de boucher le trou, et quatre barques sont prêtes pour cette opération. Déjà hier soir il y avait dans chacune environ 700 sacs, qu'on résolut toutefois de ne jeter que le matin, à la marée basse. On attache ensemble 8 sacs, au moyen de barres de fer et de cercles, et on compte les descendre tous liés de cette manière.

Le 13, à minuit, M. Brunel père est descendu de nouveau dans la cloche à plongeur auprès de la crevasse par où a eu lieu l'irruption de l'eau dans le tunnel. Elle a sept à neuf pieds long et de quatre à cinq pieds de large. Heureusement il est resté deux bandes solides de terre qui aideront beaucoup l'argile à se reformer en un nouveau lit. M. Brunel et M. Gravatt sont restés sous l'eau pendant une heure, et d'après les observations qu'ils ont faites, ils ont reconnu avec le plus grand plaisir qu'ils pourraient définitivement, non-seulement fermer la crevasse, mais encore terminer cette vaste entreprise, en ayant recours au moyen dont nous avons parlé hier.

— On dit qu'on a reçu à Paris de Pétersbourg, l'avis qu'il allait y avoir un changement dans le ministère russe, par suite de la résignation du comte de Nesselrode.

## FRANCE.

Paris, le 18 janvier. — Une décision royale du 16 porte que M. de Martignac exercera provisoirement les fonctions de grand-maître de l'université.

— MM. les députés qui sont en ce moment à Paris ont reçu leurs lettres closes pour la séance d'ouverture du 5 février.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres vient d'élire M. Daunou son président pour l'année 1828.

— MM. Ancelet, de Barante, Casimir Bonjour, Lebrun, Pongerville et Viennet, sont les candidats qui se présentent pour remplacer à l'Académie française M. François de Neufchâteau.

— S. Exc. le ministre de l'intérieur, ayant reconnu que la surveillance exercée à la douane de Paris sur les livres exportés à l'étranger, apportait des entraves au commerce de la librairie, sans utilité pour l'ordre public, a décidé qu'elle n'aurait plus lieu à l'avenir.

— Le Journal de Toulouse annonce qu'on attend M. de Villèle dans cette ville, où il vient prendre quelque repos au sein de sa famille.

— On annonce que M. le vicomte Siméon a dans ses attributions la librairie et l'imprimerie.

— On connaît aujourd'hui les élections de la Corse. Les députés élus sont M. de Vatismenil jeune, avocat-général à la cour de cassation, et M. Rivarola, député sortant, et inspecteur des forêts. On assure que le premier n'a pas l'âge. Les opérations du collège électoral seront vivement attaquées. Des réclamations ont déjà été adressées aux tribunaux et à l'administration.

(Journal des Débats.)  
— Nous avons annoncé que Mgr. le garde-des-sceaux avait nommé une commission spéciale pour l'examen de la grave question des conflits : cette commission composée de 9 membres a été formée, 1<sup>o</sup> pour examiner suivant quelles règles, en quelles formes et dans quelles limites le droit de revendiquer les affaires dont la connaissance appartient à l'administration, soit en vertu des lois générales qui ont déterminé les attributions du pouvoir administratif, soit en vertu de lois spéciales, peut et doit être exercé, aux termes des lois existantes; 2<sup>o</sup> pour proposer et rédiger, s'il y a lieu, les dispositions réglementaires qui pourraient paraître nécessaires ou utiles pour main-

tenir l'autorité de la chose jugée et la compétence, des tribunaux, sans porter atteinte à l'indépendance et à l'action de l'administration.

Les membres de cette commission sont :

M. le baron Henrion de Pansay, conseiller d'état, président à la cour de cassation; M. le chevalier Allent, conseiller d'état, vice-président du comité du contentieux, M. le baron Cuvier, conseiller d'état, vice-président du comité de l'intérieur; Jacquinet de Pampelune, conseiller d'état, procureur général près la cour royale de Paris; M. le baron Zangiacomi, conseiller d'état en service extraordinaire; conseiller à la cour de cassation; M. le baron de Cormenin, maître des requêtes, rapporteur; M. Agier, maître des requêtes, conseiller à la cour royale de Paris; M. le Poitevin, doyen des conseillers à la cour royale de Paris; M. Delacroix-Frainville, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats.

— Le Moniteur contient l'article suivant :

De nouveaux ministres ont été appelés par la confiance du roi. On est généralement disposé à croire à la pureté de leurs intentions, à leur dévouement au prince, à leur respect pour la charte; on ne fait pas difficulté de leur reconnaître quelque capacité pour les affaires; mais on se demande si leur ensemble répond à l'état du pays, et en regardant d'un côté leurs noms, et de l'autre le tableau des chambres législatives, on élève quelques doutes sur un accord sans lequel tout le reste n'est rien.

Les notions qui nous sont parvenues sur la composition de la chambre élective, sont trop incomplètes pour qu'il soit possible d'asseoir à cet égard un jugement définitif; toutefois, il faut reconnaître que cette chambre se trouve divisée en plusieurs fractions qui diffèrent entre elles quant au nombre et quant aux opinions.

Dans un pareil état de choses, la composition du conseil a dû faire naître des embarras sérieux; on a dû rechercher quelle réunion d'hommes pouvait offrir la certitude de cette majorité parlementaire, première nécessité d'un gouvernement constitutionnel.

Quelques personnes avaient conçu la pensée d'un ministère mixte dont les membres seraient choisis, non-seulement dans les opinions différentes, mais même dans les opinions contraires. Ce projet, examiné avec attention, ne laissait aucun espoir raisonnable de succès. D'autres plans ont pu être successivement produits; mais tous ont présenté des difficultés de natures diverses.

Qu'y avait-il à faire? Laisser à l'écart et les noms et les chiffres, et tous les calculs de ce genre, et chercher le succès dans le fond des choses. Il fallait demander à la majorité du pays, la majorité dans les chambres.

Le vœu de la majorité du pays ne s'attache pas à des combinaisons de noms propres plus ou moins habilement conçues. Ce qu'elle demande avant tout, pardessus tout, c'est un ministère ferme et modéré, sage dans ses plans de conduite, et sincère dans leur exécution. Ce qui lui importe, c'est que ce ministère sache, d'une part, faire respecter la dignité de la couronne et l'autorité royale sans laquelle il n'y a ni protection, ni sûreté, et de l'autre, maintenir l'exécution loyale et franche de la charte. Un ministère qui marchera dans cette voie d'un pas assuré, qui ne connaîtra d'autre régime que le régime légal, qui ne s'occupera de nos institutions que dans l'intérêt commun du trône et des citoyens, qui recherchera les avis salutaires, et ne repoussera que les principes dangereux et les prétentions injustes et exagérées; un tel ministère ne devra point s'inquiéter des calculs à faire pour arriver à la majorité parlementaire; cette majorité viendra à lui.

Le ministère nouvellement formé s'adressera aux hommes de bien, aux amis sincères du roi et de la charte. Il leur montrera avec franchise et liberté la route dans laquelle il veut marcher, et leur proposera de le suivre en l'éclairant; il ne demandera point de faveur pour lui; il demandera justice pour ses actes; et, dans les deux chambres françaises qui s'avancent, on peut être sûr de l'obtenir.

Sans doute, il aura encore des adversaires et même des ennemis. Sa seconde journée l'a déjà trouvé livré à des agressions au moins prématurées. Il ne doit pas s'en alarmer. On est clairvoyant en France, et le pays ne peut être long-tems abusé. Des oppositions qui auraient évidemment d'autres mobiles que les intérêts généraux seraient bientôt jugées et condamnées.

— L'autorité municipale vient d'instituer à Nantes un cours gratuit pour la taille des arbres.

— La douceur de la température a été telle jusqu'ici dans le Bas-Languedoc, que plusieurs arbres printaniers sont déjà en fleurs.

#### Affaire de M. Cauchois-Lemaire-

La sixième chambre de première instance, jugeant correctionnellement, a prononcé le 17 janvier son jugement dans cette cause. Voici la substance de ce jugement :

« Attendu que Cauchois-Lemaire, déjà condamné par la cour d'assises de Paris, comme coupable d'avoir provoqué à la guerre civile, s'est reconnu l'auteur de l'écrit intitulé: *Lettre à S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans*.

« Que tout, dans cet écrit, prouve qu'il n'a pas eu pour but, comme il le prétend, de provoquer M. le duc d'Orléans à se mettre à la tête de l'opposition,

« Que de l'ensemble de cet ouvrage, et notamment des passages, insérés dans les pages 57, 58, 59, 68, etc., il résulte que Cauchois-Lemaire a eu pour objet de provoquer, et qu'il a en effet provoqué au changement de gouvernement et à l'ordre de successibilité au trône, et que ces provocations n'ont été suivies d'aucun effet;

« Que ces faits constituent les délits prévus par les lois;

« Attendu sur les autres chefs de la prévention qu'ils ne sont pas suffisamment établis,

« En ce qui concerne les libraires Ponthieu et Schoubarde attendu d'après les aveux de Schoubarde qu'ils se sont associés à Cauchois-Lemaire pour la publication de son écrit, et qu'ainsi ils se sont rendus complices du délit commis par ce dernier.

« Le tribunal condamne Cauchois-Lemaire à quinze mois d'emprisonnement et 2000 fr. d'amende.

« Les libraires Ponthieu et Schoubarde chacun à trois mois d'emprisonnement, à 500 fr. d'amende; et tous solidairement aux frais.

« Declare bonne et valable la saisie de l'écrit; ordonne la destruction des exemplaires saisis et de ceux qui pourront l'être par suite de l'exécution du présent jugement.

« Renvoie l'imprimeur Cosson de la plainte instruite contre lui.

Immédiatement après sa sentence M. Cauchois-Lemaire en a interjeté appel. Il a fait ensuite ses adieux à sa jeune épouse, à ses amis, et a été mené, par les gendarmes, à la voiture qui l'a réintégré dans la prison de la Force.

MM. Ponthieu et Schoubarde ont aussi déposé leur acte d'appel.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 21 JANVIER.

On a arrêté aujourd'hui le nommé Mathieu Gonda, natif de Fontaine, commune de Horion-Hozémont, prévenu de différentes escroqueries dont les journaux ont parlé, et qui consistaient à se faire délivrer des objets d'habillement en annonçant le décès d'un père, d'un frère, etc. Cet individu récemment sorti des prisons de cette ville où il avait subi une année de détention pour vol, faisait depuis plusieurs jours l'objet des recherches de la police comme soupçonné de ces diverses escroqueries. Il a avoué en avoir commis une nouvelle, dans la journée d'avant-hier, au préjudice du Sr. Sealier. Gonda a été reconnu par diverses personnes comme auteur de plusieurs autres escroqueries. (Signac.)

— Nous sommes autorisés à démentir le contenu d'un article inséré dans le *Courrier des Pays-Bas* du 15 de ce mois, relativement à de prétendus changements qu'aurait subis l'institution du Collège philosophique de Louvain. Aucune disposition semblable n'a été arrêtée jusqu'ici. (*Gazette des Pays Bas.*)

— Par une distinction toute spéciale, que sauront apprécier sans doute, tous ceux qui ont l'avantage de le connaître, M. Gravez, de cette ville, vient d'être autorisé par le roi à prendre le titre inusité d'inspecteur du cadastre de 1ère classe.

— On assure positivement que la banque de Bruxelles a fait l'acquisition de la belle imprimerie de M. Didot (qui retourne à Paris), et qu'elle la mettra incessamment en activité.

(*Mercur de Bruxelles.*)

#### SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE dans la province de Liège.

La séance publique qui a eu lieu hier à midi, à l'hôtel des états, est consacrée, par le règlement de la société, au rapport des travaux annuels de la commission. On sait que la société est encore loin de compter une année d'activité, aussi ce premier rapport est-il plus riche d'espérances que de résultats déjà obtenus; mais il prouve en même temps, que ces espérances sont fondées, et que la commission a fait ce qui était en son pouvoir pour les réaliser le plus promptement possible.

La réunion présidée par M. le gouverneur de la province, se composait seulement d'une trentaine de personnes environ, tous membres de la société, qui ont écouté le rapport du secrétaire, M. l'avocat Doreye, avec la religieuse attention que commandaient l'intérêt des matières et la simplicité modeste du rapporteur. Essayons d'en donner une analyse succincte.

Après avoir exposé, en peu de mots le but de la société, créée à l'instar de celle de Namur, ici, a ajouté M. Doreye, se présente assez naturellement l'idée de développer les avantages de l'instruction, et de faire ressortir la supériorité qu'elle assure aux nations comme aux individus; mais je ne pourrais à cet égard, que répéter ce qui a été pensé de tout temps par les hommes dont l'esprit fut cultivé et la raison droite; ce qui a été écrit tant de fois; ce qui a été élevé, par l'éloquente démonstration des faits, à la hauteur d'un principe; une vérité dont chacun de vous est pénétré et qui est la pensée fondamentale de la société.

Le rapporteur s'attache ensuite à retracer les travaux des divers comités de la commission nommée par la société, en commençant par le comité chargé de l'examen et du premier choix des livres que la commission adopte ensuite ou rejette

en assemblée générale des trois comités. Le nombre des ouvrages adoptés est encore très-borné: cela tient à la modicité des ressources dont la commission a pu disposer jusqu'à présent; à la nécessité de faire réimprimer la plupart des livres adoptés, pour pouvoir les distribuer à des prix modérés et surtout au travail minutieux que s'est sagement imposé le comité du choix, qui, non content de s'attacher à faire disparaître de chaque ouvrage toute pensée dangereuse, toute notion fautive, toute idée peu intelligible; a voulu souvent encore combler les lacunes des livres qu'elle choisit, et s'est assujéti à relire tout entier, dans ses réunions hebdomadaires, le travail ainsi préparé par quelqu'un de ses membres.

Plusieurs personnes connues déjà par des travaux conçus dans l'esprit qui anime la société lui ont fait hommage de quelques publications récentes que la commission a accueillies avec reconnaissance après les avoir examinées attentivement. De ce nombre sont les deux derniers ouvrages de M. Rouveyroy: *le Petit Bossu ou les voyages de mon oncle* et un *Essai de physique élémentaire* qui vient de paraître. (1)

M. Lecocq, ancien membre des états généraux, a mis aussi gratuitement à la disposition du conseil quelques-uns des bons ouvrages élémentaires à la composition desquels il consacre ses loisirs, et entr'autres une *Géographie élémentaire* et une petite *Histoire belge*.

M. E. Mary a également offert à la société le don de quelques centaines d'exemplaires de son *Almanach populaire*. Le comité du choix des livres, a dit à ce sujet le rapporteur, a reconnu dans cet opuscule, l'exécution d'un projet qu'il avait lui-même précédemment arrêté, ayant résolu de faire paraître pour l'année prochaine un ouvrage de même nature, convaincu de l'extrême utilité d'un pareil travail.

Le comité chargé de la distribution des livres n'en avait pas attendu l'impression pour servir les vues de la société. Il avait pris de nombreux renseignements, s'était occupé des moyens de faire parvenir à la connaissance du public et des instituteurs les premiers travaux et le but de la société; surtout il s'était adressé à MM. les inspecteurs des écoles de la province et a reçu de chacun d'eux les assurances du plus vif désir de seconder les efforts de la société.

M. Lafontaine, commissaire de district à Waremmé et inspecteur des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements d'instruction, déploya, dès l'apparition de la société, le zèle le plus louable et le plus éclairé; la société lui doit un assez grand nombre de souscriptions dans son district, d'utiles informations et des vues justes sur les procédés à suivre dans la distribution, vues auxquelles le conseil a donné son adhésion et qui ont ensuite été pour la plupart adoptées par la commission même d'instruction provinciale.

La commission d'instruction s'est assemblée pour délibérer sur les propositions du comité de distribution le 22 décembre dernier et lui a communiqué, le 5 de ce mois, les mesures qu'elle avait adoptées. Une circulaire imprimée et adressée par elle à tous les instituteurs de la province, leur fait connaître officiellement la société et les ouvrages qu'elle tient à leur disposition. La commission y a joint un tableau destiné à recevoir l'indication du nombre des élèves de chaque école et de leur distribution en différentes classes. L'instituteur remettra ce tableau rempli et signé par lui à l'inspecteur de son district, qui adressera en conséquence, au comité de distribution la note des livres à fournir.

L'administration provinciale elle-même a hautement témoigné l'importance qu'elle attache aux travaux de la société et la confiance qu'elle lui accorde, par la circulaire que les états-députés ont adressée aux bureaux de bienfaisance et aux conseils communaux, pour les inviter à proposer dans leurs budgets, une allocation destinée à payer les livres de la société que les instituteurs distribuent aux élèves indigents.

C'est aussi au zèle de l'administration provinciale que la société doit de s'être assuré le moyen de recouvrer avec économie, exactitude, le prix des livres distribués, qui rentrera dans les mains de la société, par l'intermédiaire des percepteurs ou receveurs communaux et des agents du trésor, d'après les états fournis par les instituteurs à MM. les inspecteurs de district.

La commission a dû redoubler d'efforts pour répondre dignement à d'aussi puissants encouragements. Si ses ressources le lui avaient permis, elle aurait promptement doublé et triplé le nombre de ses impressions. Elle désirait surtout pouvoir étendre au-delà du cercle des écoles l'influence des livres utiles qu'elle avait adoptés; mais elle ne pouvait sans excéder en quelques jours les limites de son petit budget, livrer ses ouvrages à tous les amateurs aux prix très-bas, qu'elle avait fixés pour les écoles: elle prit le parti d'en faire des dépôts chez les libraires pour les revendre sans aucune perte à tous ceux qui en désireraient, et l'on doit dire ici que la plupart des libraires s'empressèrent d'accepter le dépôt moyennant une très-faible commission qui les indemnise tout au plus des frais d'annonce et de bureau.

Le conseil de la société a en outre résolu d'établir à Liège un dépôt général, dans lequel chacun des instituteurs pourra s'approvisionner en tout temps des livres nécessaires à ses élèves.

Les distributions commencées seulement depuis un mois n'ont pu encore être très-nombreuses: elles se sont élevées rapidement à plus de 6000 exemplaires des divers ouvrages adop-

(1) Nous n'avons pas encore eu le temps de rendre compte de cet ouvrage que son utilité et sa grande clarté feront sans doute répandre très-promptement dans les bonnes écoles. *La Récompense* en a cité un extrait dans son dernier numéro.

tés par la société, M. Lafontaine s'étant empressé, même avant l'assemblée de la commission, de recueillir des informations sur les besoins des écoles de son district, et de demander au comité de distribution 4098 volumes, il en est résulté qu'en quelques semaines, les distributions de la société ont atteint le nombre de 10,727 volumes.

Le rapporteur après avoir payé à M. le comte Liedekerke, le juste tribut de reconnaissance qu'on lui doit pour l'empressement qu'il a toujours mis à seconder les vues de la commission, par tout les moyens qui sont en son pouvoir, comme président de la commission d'instruction provinciale et comme président très zélé de la société d'encouragement elle-même, a terminé son rapport en invitant les membres à user de toute leur influence pour tâcher d'augmenter le nombre des souscripteurs, et de grossir ainsi les ressources de la société.

La société compte jusqu'à ce jour 277 souscripteurs, le comité de comptabilité n'a recouvré encore que 639 florins, et les dépenses déjà faites, excèdent 1400 florins, ce qui les élève au niveau des recouvrements faits et à faire. *N. N.*

#### NOUVELLE TENTATIVE DU FISC.

La fiscalité, ce côté laid de notre gouvernement actuel, vient encore une fois de se manifester avec ses odieux caractères. Il n'est rien de sacré pour cette passion de l'argent que flétrissait M. de Serret, dans la séance où il a reproché au ministère de faire payer à la nation une armée double de celle qui existe réellement. C'est à elle que nous devons la moûture avec sa démoralisation et ses violations manifestes de la loi, la loterie avec son cortège de vices, la contribution personnelle avec ses circulaires illégales et ses expertises destinées, à ce qu'on assure, à s'enfler encore cette année plus que les autres, malgré tant de réclamations. Cette cupidité, à ce qu'il semble, ne fait que s'accroître et s'enhardir avec le tems; et si les états-généraux et la magistrature n'en viennent enfin à donner quelques éclatantes leçons au ministère, on ne sait vraiment où elle s'arrêtera.

Nous voulons parler aujourd'hui d'une circulaire relative au timbre des journaux insérée dans la *Gazette des Pays-Bas*. Cette fois l'aveuglement fiscal est poussé jusqu'à l'ineptie.

Voici le but de cette circulaire :

Sous la loi française qui est censée nous régir encore, on considérait comme *feuille entière* le papier qui avait 25 décimètres carrés ou plus, et comme *demi-feuille* celui qui avait moins de 25 décimètres.

Partant de là, la loi du timbre des journaux avait dit que chaque *feuille* de 25 décimètres carrés paierait 5 centimes au timbre et 1 centime de plus par chaque 5 décimètres d'excédant. De même que chaque *demi-feuille* de 12 1/2 décimètres carrés paierait 3 centimes et 1 centime de plus par chaque 5 décimètres carrés en sus.

La loi voulait que le timbre augmentât avec la dimension du papier. C'est ainsi qu'en France et en Belgique on l'a interprétée depuis trente ans; c'était la seule interprétation raisonnablement possible. Le fisc, pour qui le bon sens n'est pas plus sacré qu'une autre chose, vient cependant d'en inventer une autre. Gloire à lui ! Il a été plus habile que MM. Villèle et Peyronnet. Ceux-ci ont cru bonnement que pour soumettre les journaux à une nouvelle taxe, il fallait une loi nouvelle. En Belgique on entend autrement l'administration; ce n'est point par des lois c'est par des circulaires qu'on aggrave les impôts.

Aux termes de la circulaire, un morceau de papier de 12 1/2 décimètres carrés devra dans certains cas être timbré à 3 centimes, dans d'autres et sans changer de dimension à 5 centimes. Savez-vous ce qui fait la différence ? La seule question de savoir si ce papier est une *feuille entière*, ou si c'est la moitié d'une feuille deux fois aussi grande. Ainsi notre journal imprimé sur le même papier qu'aujourd'hui, serait considéré comme *feuille entière* et le timbre en devrait être augmenté; il ne le sera pas, si nous faisons faire du papier d'une dimension double que l'on coupera en deux. Le journal sera tout aussi grand, il n'aura pas un cheveu de moins, mais il sera imprimé sur une *demi-feuille*, et il paiera chaque année des milliers de francs de moins que s'il était imprimé sur une feuille entière, cette feuille ne fût-elle pas plus grande qu'une page de l'almanach de Liège.

Pitoyables subtilités ! Émules des Peyronnet, ils font des circulaires sur ce qu'ils ne connaissent pas. Les ignorans, ils ne savent pas, qu'on fait tout aussi facilement le grand papier que le petit, et qu'ainsi leur naïve interprétation ne menèra pas même à leur faire amasser quelque mille francs de plus.

On demandera peut-être dans quel dessein se prennent de telles mesures. D'abord dans l'espoir, heureusement déçu, d'extorquer quelques milliers de francs aux journalistes; par quel moyen qu'il vienne, l'argent est bon à prendre. Mais ne voudrait-on pas aussi empêcher les bons journaux de naître et de se multiplier, ne s'efforcera-t-on pas d'éloigner les hommes de mérite de cette carrière où ils seraient trop utiles, et ne serait-ce pas un moyen d'atteindre ce but que de restreindre de plus en plus les bénéfices de cette industrie et de la grever chaque année d'un impôt plus accablant ? Ne faut-il pas en effet se venger de ces coupables journaux sous les réclamations desquels finira par tomber la chère moûture, le chef-d'œuvre de la philanthropie financière, le véritable *impôt d'amour*; de ses journaux qui ont déjà arraché au fisc une de ses loteries et lui disputent la seconde; dont l'insolente publicité finira peut-être par faire redresser les illégalités et les

vexations de la perception des impôts. Qui sait même si, en excitant l'esprit public et donnant des forces à l'opinion, ils n'obligeront pas un jour le ministère à rendre des deniers nationaux un compte qui ne soit point illusoire; qui n'ait pas de réticence, et que la nation puisse comprendre ?

Qu'on n'attribue par la sévérité de notre langage, à la lésion de nos intérêts personnels.

Nous avons fait voir que nos intérêts sont peu compromis et que l'ineptie des agens fiscaux nous ferait échapper à leur avidité, alors même que les tribunaux ne seraient pas là pour en faire justice.

Mais il s'agit ici d'une plaie du pays qui va croissant chaque année, qui veut s'étendre à tout, et à laquelle ni les citoyens ni ceux qui sont chargés de leurs intérêts n'ont point encore opposé avec assez d'énergie les résistances que la loi leur permet.

Nous voulons croire, pour l'honneur du conseiller d'état qui a signé la circulaire, qu'il n'est point l'inventeur de cette interprétation jésuitique. La nation sait de reste de quels cerveaux ministériels sont éclos et la moûture et l'abattage et tant de circulaires et tant de dispositions vexatoires dont elle maudit tous les jours les auteurs. Mais nous ne blâmons pas moins cet administrateur d'avoir essayé de se couvrir d'un nom auguste. C'est agir en serviteur déloyal de compromettre un nom que tout citoyen doit respecter, le nom de celui qui ne peut mal faire et qui seul de son royaume s'élève au-dessus de toute responsabilité. Un conseiller d'état, un ministre, tout citoyen, excepté le roi, est responsable de ses actions. La mesure qu'un fonctionnaire approuve, il doit l'exécuter sans en rejeter la responsabilité sur personne; celle qu'il croit injuste, doit le faire reculer, s'il est bonnet homme, et lui faire au besoin sacrifier sa place à sa conscience. *N. N.*

ETAT-CIVIL du 19 janvier. — Naissances: 1 garç., 1 fille.

Décès: 1 garç., 2 fille, 1 femme; savoir :

Jeanne Joseph Goffin, âgée de 68 ans 5 mois et 18 jours, négociante, rue de la Boucherie n. 867, veuve de Jean Thomas Nicolay.

SPECTACLE. — Aujourd'hui mardi.

TEMPERATURE du 21 janvier. — A 9 heures du matin, 5 degrés au-dessus de zéro; à une heure, 9 degrés idem.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

##### CONCERT DU JEUNE MASSART.

Le Concert du jeune *Massart* aura lieu samedi, 26 courant à la salle de spectacle.

Les loges ne suffisant point pour les personnes qui désirent en retenir, le public est prévenu qu'il y aura des billets particuliers pour la galerie, de sorte que celles qui en seront munies y trouveront place à toute heure.

L'on peut s'en procurer d'avance chez M. D\*\*\*, rue Neuvise, n. 941. (31)

Le Sr. GROSFILS a l'honneur d'annoncer à MM. et dames, qu'il donnera une REDOUTE à son bénéfice, le mercredi six février prochain, à la Salle des redoutes du Spectacle.

On peut souscrire chez M. Grosfils, rue du Pat d'Or, n. 662. Prix, pour les souscripteurs, 2 fls 50 cts. pour une carte de dame et une de cavalier.

Au Magasin de bas de France, coin place de la Comédie, n. 783, à Liège.

Il vient d'arriver de nouveaux assortiments d'articles de laine, tels que bas, chaussettes, gilets, robes d'enfant, jupons, camisoles en toute qualité pour hommes, femmes et enfants, mille écharpes, deux milles fichus et petits schals foulards, cravattes, mouchoirs de poche, etc., etc. Assortiment de bas écri et blanc, à jour et uni, chaussettes, bonnets, jupons et camisoles de coton, bas de soie noir et blanc à jour et uni. (791)

Bon Vin du Pays à 25 cents la bouteilles, en dehors, chez *Malaise*, faubourg Vivegnis, n. 280. (107)

Mrs. les actionnaires de la compagnie de la route royale de la Vesdre, sont priés de faire prendre leurs actions chez Mr. le secrétaire de la commission administrative, quai de la Sauvenière, n. 52, et de joindre aux recépissés de M. le caissier, le compte d'intérêts, jusqu'au 31 décembre 1827. Malherbe. (28)

(109)

##### AU PRIX FIXE.



Le marchand déballé à l'Hôtel des Pays-Bes place St.-Lambert, à Liège, ayant l'honneur de prévenir le public, qu'il a fixé le jour de son départ à la fin du courant; prévient aussi qu'il a reçu différens articles dont il était dépourvu et qui lui ont été demandés, savoir :

Beaux carreaux à coudre et à toilette, bretelles et jartières élastiques, veilleuses en tous genres et mèches de quinquets. Du reste, son assortiment offre encore beaucoup de choix. Il se recommande.

Chez *Parfondry*, derrière l'Hôtel de Ville, on a reçu des bougies diaphanes et autres de table, idem de voiture, chandelles demi-bougies, pain de sel raffiné, capres fines, gros anchois nouveaux, raisins de pouding. (285)

**H. J. Hubin**, huissier audiencier à Huy, syndice provisoire nommé à la faillite de Jacques Joseph Allard; négociant à Burdinne, invite les créanciers de ladite faillite à se réunir le 26 janvier 1828, à trois heures de relevée, en la chambre du conseil du tribunal de première instance séant à Huy, devant M. le juge commissaire; à l'effet de procéder à la vérification et affirmation des créances conformément à la loi.

Huy, le 16 janvier 1828. H. J. Hubin.

( ) A vendre en l'étude du notaire de *Besve*, aux enchères publiques, le mardi cinq février mil huit cent vingt-huit, à trois heures du soir, une maison cotée n. 244, avec jardin, rue du Mery et une maison, sise rue des Croisiers, n. 211, avec cour et dépendances, sous les clauses à voir chez ledit notaire, rue Sœurs de Hasque, n. 281, à Liège.

(106) Le 12 février 1828, à deux heures de relevée il sera vendu à l'enchère; en l'étude et par le ministère du notaire *Dusart*, une grande et bonne maison, sise rue des Ravets, n. 390, réparée à neuf depuis trois ans: elle contient au rez-de-chaussée un vaste salon, pièce à manger, une autre bonne pièce, cuisine, lavoir et un grand atelier bien éclairé; pouvant servir à tous genres d'industrie; au premier, quatre appartements à coucher, avec alcove et cabinet. Elle réunit également de beaux souterrains sous toute l'étendue des bâtimens; de vastes greniers, deux cours, remise et écurie: elle serait facilement divisée en deux habitations indépendantes. On peut la voir tous les jours depuis deux jusqu'à quatre heures de relevée, et s'adresser pour les conditions, chez ledit notaire.

(119) A vendre de gré à gré, avec toute facilité pour l'acquéreur, une grande maison à porte cochère, sise à Liège, rue Hors-Château, n. 456.

Cette maison est composée de deux quartiers séparés par une grande cour, plusieurs fontaines donnant la meilleure eau de source, laquelle ne tarit jamais.

S'adresser à M<sup>e</sup> *Boulangier*, notaire à Liège, qui est chargé de traiter de cette vente.

(14) A vendre ou à louer une jolie maison neuve, rue Table de Pierre, n. 481 bis, vis-à-vis l'hôtel du gouvernement. Elle est composée de deux pièces au rez de chaussée, quatre chambres en haut, grenier, cave, pompe, citerne etc. S'adresser à l'avoué *Servais*, rue Tête de Bœuf, n. 663 bis, entre la rue du Pot-d'Or et celle du pont d'Avroy.

(240) A vendre de gré-à gré une belle ferme, située à une très petite distance de Liège, composée de bâtimens d'habitation, et d'exploitation, en pierre et briques, couverts en ardoises et dans le meilleur état, avec 48 bonniers métriques de jardin, prairies et terres labourables.

S'adresser pour renseignemens au n. 452 bis, rue Velbruck, ou au notaire *Boulangier*, rue Hors-Château, n. 448.

#### VENTE de RENTES très solidement constituées.

Lundi 4 février 1828, à trois heures de l'après-dinée, M<sup>e</sup> *Purmentier*, notaire, procédera par adjudication aux enchères, en son étude, place de la Comédie à Liège, à la vente des rentes suivantes:

1<sup>o</sup> 166 Florins 20 cents de rente, au capital de 4691 florins 20 cents, dus par M. Drion, marchand orfèvre, rue Neuvice à Liège.

2<sup>o</sup> 78 florins 10 cents de rente, au capital de 2603 florins 26 cents, dus par M. J.-B. Audibert, négociant, sur sa maison, place Saint-Lambert, qu'il a acquise dernièrement des frères Rouma.

3<sup>o</sup> 8 florins 4 cents de rente au capital de 201 florins, dus par la dame Velez, veuve de M. Vaust, à Liège.

4<sup>o</sup> 95 florins 72 cents, au capital de 3190 fls. 27 cts., dus par le sieur et dame Forgeur, négociants, rue du Pont à Liège.

5<sup>o</sup> 29 florins 63 cents, au capital de 592 florins 74 cents, dus par le sieur Idate, horloger, place du Grand Marché.

6<sup>o</sup> 24 florins 57 cents, au capital de 491 florins 40 cents, dus par les frères et sœurs Ballé, derrière la Boucherie, à Liège.

7<sup>o</sup> Sept rasières 1 boisseau 5 litrons 5 mesurètes et trois dées d'épeautre, dus par le sieur Warnotte, fermier à Jnpille.

8<sup>o</sup> Et 2 rasières 3 boisseaux 8 litrons 5 mesurètes et 1 dé d'épeautre, dus par M. Picard, docteur en médecine, demeurant à Tignée.

S'adresser pour prendre communication des titres audit notaire. (27)

#### VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

1. D'une maison avec écurie, rangs de porcs, greniers, fenil, poulaiier, cour, puits, circonstances et dépendances, lesquels bâtimens sont construits en pierres et en briques et couverts en chaume, le tout formant un ensemble, situé en lieu dit *Werihet*, contenant, y compris la superficie de la cour, environ sept perches, et joignant d'un côté à Charles Maquoi, ou à son représentant; d'un autre au jardin ci-après mentionné et des troisième et quatrième côtés au chemin.

2. D'un jardin légumier, situé en même lieu, contenant environ dix-sept perches, joignant d'un côté au chemin, d'un autre à Henri-Joseph Maquoi, et des troisième et quatrième côtés

à Jean-Joseph Maquoi, dans quel jardin se trouve un four à pains, bâti en pierres et en briques, et couvert en tuiles, lequel a été également saisi.

3. D'une prairie garnie d'arbres à fruits, aussi située en lieu dit *Werihet*, contenant environ vingt perches, et joignant d'un côté à Jean-Joseph Maquoi, d'un autre à Henri-Joseph Maquoi, et des troisième et quatrième côtés à Charles Maquoi, ou à son représentant, sur quelle prairie se trouve un fournil construit en pierres et en briques, et un hangard, couverts en chaume, également saisi.

4. D'une pièce de terre labourable, située en lieu dit *campagne de la Champignotte*, près du tige *Alhaxhe*, contenant environ trente-six perches nonante-cinq aunes, joignant d'un côté au baron de Macors, d'un autre à Charlier, du troisième à Farcy, et du quatrième au comte de Hamal.

5. D'une autre pièce de terre labourable, contenant environ quarante-trois perches cinq aunes, aussi située en la campagne de la *champignotte*, joignant d'un côté à Farcy, d'un autre à Lambert Collin, d'un troisième à Henri Charlier, et du quatrième au comte de Hamal.

6. D'une autre pièce de terre labourable, contenant environ vingt-six perches cinq aunes, située en la campagne de la *Tombe*, joignant d'un côté à Croteux, d'un autre à Krans, des troisième et quatrième côtés à Farcy.

7. D'une pièce de terre labourable, contenant environ vingt-neuf perches soixante-neuf aunes, située en la *campagne de Herva*, joignant d'un côté à Fraiture, d'un autre à Krans d'un troisième aux enfans Boxus, et du quatrième au comte de Hamal.

8. Et finalement d'une pièce de terre labourable, contenant environ huit perches soixante deux aunes, située en lieu dit *sur les Bruyères*, joignant d'un côté à Gramme, d'un autre à Henri-Joseph Maquoi; d'un troisième aux biens communaux de Warnant.

Tous les biens ci-dessus repris, sont situés en la commune de Vaux et Borsset, canton de Bodegné, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège; ils sont détenus et exploités par la partie saisie, à l'exception de la pièce de terre mentionnée sous le n<sup>o</sup> huit, qui est détenue et cultivée par le Sr. Delise, garde-champêtre.

La saisie-réelle de tous ces immeubles a été faite à la requête des dames Augustine Gosin, veuve de Mr Guillaume-Joseph Thone, rentière, domiciliée à Boëlle, canton de Wareme; Anne Catherine Delarbre, veuve de M. Joseph Damien Tombeur, propriétaire, domiciliée à Tourine, canton d'Avennes; Josephine Heuskin, et de Mr. Jean Goffart, son mari, qui l'autorise, négociants, domiciliés ensemble à Roloux, canton de Hollogne-aux-pierres; de monsieur Joseph Heuskin, fermier, domicilié à Saive, commune de Ceiles; de M. Henri Heuskin, avocat, domicilié à Liège; poursuite et diligence de M. Benoit-Joseph Jamoule, notaire royal, domicilié au dit Saive, et de ce dernier même, en tant que de besoin; la dite dame Goffart et les dits messieurs Heuskin, enfans, héritiers et représentants de la dame Marie-Élisabeth Croteux, leur mère, en son vivant veuve de M. François Heuskin, fermière, domiciliée au dit Saive; sur le sieur Jean-Joseph Maquoi, marchand de bois et cultivateur, demeurant en la dite commune de Vaux et Borsset, par procès-verbal de l'huissier Goujon, en date du vingt-neuf octobre mil huit cent vingt-sept, enregistré à Huy, le deux novembre suivant, lequel huissier était spécialement autorisé à cet effet. Des copies entières de ce procès-verbal de saisie immobilière ont été laissées, avant son enregistrement 1<sup>o</sup> à M. Krans, bourgmestre de la commune de Vaux et Borsset, et 2<sup>o</sup> à Mr. Barthels, greffier de la justice de paix du canton de Bodegné, lesquels bourgmestre et greffier ont visé l'original du même procès-verbal de saisie, qui a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Huy, par M. Detelle, conservateur, le deux du dit mois de novembre, et au greffe du tribunal de Huy, le même jour, par M. Thre Fréson, commis-greffier.

La première publication du cahier des charges, aura lieu à l'audience des criées du même tribunal civil de première instance séant à Huy, province de Liège, le mardi, dix-huit décembre mil huit cent vingt-sept, à neuf heures du matin. Maître Alexandre-Godefroid-Maximilien Tombeur, avoué au même tribunal, demeurant audit Huy, rue Sous le Château, n. 42, patenté, au vœu de la loi, de la part de la régence communale de la même ville, le 18 août 1826, 6<sup>e</sup> classe, tarif B; n<sup>o</sup> 233, ayant également payé les droits de patente pour 1827, sans qu'elle lui ait encore été délivrée jusqu'à ce jour, occupe pour les poursuivans.

A. TOMBEUR, avoué.  
Le présent extrait a été exposé au tableau placé à cet effet dans l'auditoire dudit tribunal, le deux novembre mil huit cent vingt-sept.

Signé Th. FRÉSON, commis-greffier.  
Enregistré à Huy, le deux novembre mil huit cent vingt-sept, volume trente-cinq, folio cent quatre-vingt-dix, case deux, reçu pour droit principal, quatre-vingts cents et vingt-neuf cents pour les vingt-six cents additionnels du budget et du syndicat.

STELLINGWERFF.  
Après les publications du cahier des charges voulues par la loi, l'adjudication préparatoire des biens immeubles ci-dessus détaillés, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal civil de première instance séant à Huy, le trente janvier mil huit cent vingt-huit, neuf heures du matin, sur la mise à prix de six cents fl. des P.-B.

A. TOMBEUR, avoué. (26)